

REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ECONOMIE, DU
PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES DE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE LA COORDINATION DES ACTIVITES DES
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES DE
DEVELOPPEMENT

UNITE-TRAVAIL-PROGRES



جمهورية تشاد
رئاسة المجلس
رئاسة الوزراء
وزارة المالية والميزانية والاقتصاد والتخطيط
الوزارة المنتدبة للاقتصاد والتخطيط
إدارة العامة للاقتصاد

وحدة عمل قدم

ARRETE N° 106 / PR/PM/MFBEP/CI/DGONGD/DCAONGND/2025

Accordant le Statut d'ONG nationale à l'Association dénommée Association Humanitaire Al-Moussa-ADA (AHAM)

Le Ministre d'Etat, Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale

Vu la Constitution promulguée par Décret n°3892/PT/2023 du 29 Décembre 2023 ;
Vu le Décret N°0064 /PR/2025 du 03 février 2025, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°0012/PR/PM/2025 du 27 février 2025 portant rectification du Décret N°0065/PR/2025 du 06 février 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°0030/PR/PM/2024 du 26 juin 2024 portant structure générale du gouvernement et attributions de ses membres ;
Vu le Décret N°01681/PR/PM/MFBEP/CI/2024 du 22 Novembre 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ;
Vu le Décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant Statut des Organisations Non Gouvernementales en République du Tchad ;
Vu le Décret N°1918/PR/MEPD/2018 du 24 Décembre 2018, portant institution d'un protocole d'Accord Standard d'Etablissement des Organisations Non Gouvernementales ;
Vu la demande émanant du Coordonnateur National de l'Association Humanitaire Al-Moussa-ADA ;
Vu les objectifs de développement poursuivis par l'Association Humanitaire Al-Moussa-ADA ;
Vu l'Arrêté portant autorisation de fonctionner délivrée en date du 14 Mars 2023 par le Ministre de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance, Folio n° 6990 ;
Vu l'Arrêté N° 024/MEPD/SE/DG/2019 du 20 mars 2019, portant Institution de modèle type d'arrêté de reconnaissance d'ONG nationale ;
Après avis technique du Secrétaire permanent des Organisations non gouvernementales et des affaires humanitaires (SPONGAH).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Humanitaire Al-Moussa-ADA en abrégée AHAM est reconnue ONG nationale conformément au décret N°1917/PR/MEPD/2018 du 24 décembre 2018, portant Statut des Organisations non gouvernementales en République du Tchad.

Article 2 : L'Association Humanitaire Al-Moussa-ADA est répertoriée sur le registre des ONG nationales sous le numéro d'identification 0019/2025.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

PM : (1)
MATD : (1)
Ministères Sectoriels : (08)
Intéressé : (1)

Fait à N'Djamena, le

23 MAY 2025

TAHIR HAMID NGUILIN

Ministère des Finances, du budget, de l'économie, du plan et de la coopération internationale BR-144 N'Djamena
Site web: <https://www.finances.gouv.td>

